

Ce n'est point aujourd'hui la première fois que le gouvernement, pour des raisons plus ou moins justes, suspend l'exécution d'un contrat; et pour ne pas nous éloigner de la question, nous pourrions trouver dans le passé plusieurs faits exactement semblables, et prouver que la maison Jecker, dans une situation pareille, s'est adressée à la cour suprême de justice; qu'elle a gagné son procès, et obligé le gouvernement à la payer, comme en effet elle l'a été jusqu'au dernier centième.

Que conclure de cela?—Si non que Mr. Jecker qui, en qualité de banquier, faisait depuis longtemps des affaires dans le pays, connaissait parfaitement les moyens d'obtenir justice et de se faire payer. La liquidation de sa maison de banque, rendue publique à la suite de sa faillite, et le fait que nous venons de citer prouvent encore que, si nous en exceptons le contrat relatif aux bons dont il s'agit, le gouvernement a fait droit à toutes les réclamations; et quand les étrangers ont eu recours aux tribunaux mexicains, non seulement ceux-ci leur ont constamment rendu justice, mais même la sentence obtenue, loin d'élever la moindre objection, le gouvernement au contraire s'est toujours efforcé d'être utile aux intéressés en leur facilitant un paiement plus prompt, plus facile et surtout plus lucratif puisqu'il leur abandonnait la différence du change.

Les jugemens rendus en faveur de MM Serment P. Fort et Compagnie (français), Martinez del Rio frères (anglais) et Hargous frères (américains), sont là pour attester qu'il n'y a jamais eu de difficulté qui ne se soit terminée de cette manière, et jamais non plus, le gouvernement anglais n'a élevé de plainte contre celui de Mexico, pendant que les réclamations étaient soumises à l'action des tribunaux.

Qu'aurait-on dit si M. Jecker, au moment de sa faillite, au lieu de recourir au juge civil, en avait appelé à la protection de la légation de France? Eh bien! on ne comprend pas comment, en certains cas, M. Jecker a trouvé la législation de la République parfaitement juste et convenable, et que, dans d'autres, il n'en ait point été ainsi. Dans l'espèce, au lieu de s'adresser au Ministre des finances pour arriver à un arrangement, et, en cas de refus, à la justice du pays contre le gouvernement, il a eu recours à la légation française, et celle-ci a proposé une solution qui avait pour but, dit-on, de réduire la somme à

payer à M. Jecker à 10 millions de piastres,—50 millions de francs, qui s'amortiraient au moyen d'un 15 p^o à prélever sur les revenus des douanes. Cette proposition avait été, à ce qu'il paraît, précédée de la note suivante, par la quelle *tout en reconnaissant que cette affaire était la seule qui pût susciter de graves difficultés entre la France et le Mexique*, M. de Saligny procédait cependant par voie de menaces, en ajoutant immédiatement qu'elle empêcherait le premier de ces pays de donner un libre cours à ses intentions amicales envers le second.

LÉGATION DE FRANCE AU MEXIQUE.

Mexico, 2 mai 1861.

« Monsieur le Ministre :

J'ai eu l'honneur d'entretenir fréquemment V. E., depuis trois mois, d'une question importante dans la quelle les intérêts et l'honneur de la France se trouvent gravement impliqués: je veux parler de la question relative aux bons Jecker.

Après les conversations échangées à ce sujet entre V. E. et moi, je crois pouvoir me dispenser d'entrer, pour le moment, dans les détails de cette affaire. Il me paraît également superflu de discuter ici un principe incontestable, incontesté, qui préside aux rapports de toutes les nations civilisées, et que V. E. elle-même n'a pu se refuser à admettre: *le principe de la solidarité, au point de vue des engagements internationaux, des divers gouvernements qui se succèdent dans un pays.* Ce principe, la France, au milieu des différentes phases qu'elle a traversées dans les cinquante dernières années, l'a toujours respecté, quelquefois au prix de douloureux sacrifices présents encore aujourd'hui à la mémoire de tous. Elle a donc le droit et le devoir d'exiger qu'il soit respecté par les autres nations; et quelle que soit d'ailleurs la bienveillance très-sincère et très-vive dont le gouvernement de l'empereur soit animé à l'endroit du gouvernement mexicain, il ne saurait reconnaître à celui-ci la faculté de s'affranchir de ce principe et de créer, à son profit, un nouveau droit des gens, en opposition formelle à celui qui a servi de règle jusqu'ici à toutes les relations internationales.

Ainsi que je vous l'avais fait pressentir et que je ne vous l'ai pas laissé ignorer, j'ai reçu, d'abord il y a 12 jours, par le *Tennessee*, puis par le dernier packet anglais, des ordres précis et péremptoires de mon gouvernement sur cette question.

J'avais espéré qu'éclairé par vous sur les *nécessités* et les *périls* de la situation, ainsi que sur les incontestables obligations qui lui incombent, le gouvernement de S. E. le Président se serait hâté de terminer cette affaire, *la seule qui puisse susciter de graves difficultés entre les deux pays et empêcher la France de donner un libre cours à ses intentions amicales envers le Mexique*. Mon espoir a été malheureusement trompé. Je ne saurais prendre sur moi de différer plus longtemps l'exécution des ordres du gouvernement de l'empereur. Toutefois avant de vous les notifier d'une manière officielle, j'ai tenu à vous donner une nouvelle preuve de l'esprit de conciliation dont je suis personnellement animé; et je viens guidé par un sentiment que vous voudrez bien apprécier, je l'espère, vous prier de me faire savoir, sans le moindre retard, les intentions définitives de votre gouvernement &c....

Je prie V. E. &c....

“Signé, COMTE DE SALIGNY.”

“A S. E. M. Francisco Zarco, Ministre des Relations Extérieures.... Mexico....”

Dans cette note, M. de Saligny affirmait bien haut un principe que personne ne songeait à lui nier : *La solidarité, au point de vue des engagements internationaux, des divers gouvernements qui se succèdent dans un pays*; mais il se gardait bien, et pour cause, d'établir les titres sur les quels reposait, à son sens, la légitimité du gouvernement réactionnaire.

La chose en valait cependant bien la peine.

En effet, pendant trois années il y avait eu, au Mexique, deux gouvernements établis, l'un à Veraacruz, l'autre à Mexico. Le quel de

ces deux gouvernements devait être considéré comme le gouvernement légitime? Le quel comme le gouvernement intrus?

M. de Gabriac, Ministre de France, avait reconnu, cela est vrai, le gouvernement établi à Mexico; mais cette reconnaissance était-elle une raison suffisante pour que son successeur, M. de Saligny, réclamat en faveur des actes de ce gouvernement *la solidarité des engagements internationaux*?

Ne fallait-il pas auparavant établir comment ce gouvernement était devenu le gouvernement légitime du pays; car, s'il en était autrement, il n'aurait pas eu le droit d'agir au nom de la nation, et partant on ne pourrait invoquer aujourd'hui en faveur de ses actes le principe de *solidarité* sur le quel s'appuyait M. de Saligny?

Or, selon la doctrine professée au collège de France par M. Rossi, sur le droit international¹, il est admis que *l'insurrection ne change rien aux rapports établis entre le gouvernement du pays ou éclate cette insurrection et les puissances étrangères*; et que ces dernières *doivent s'abstenir rigoureusement de donner aucun secours soit direct, soit indirect aux insurgés, parceque, en agissant autrement, ce serait aller contre la présomption de vœu national qui est toujours en faveur du gouvernement établi, tant que ce gouvernement existe*. Toute la question était donc de savoir à quel titre MM. Zuloaga et Miramon auraient pu superposer l'autorité de la réaction à celle du gouvernement émané de la constitution, et engager ainsi la solidarité de celui-ci; car il est évident que si le titre invoqué en leur faveur par M. de Saligny n'est pas conforme aux usages de ce même droit international, ce titre est nul par lui-même, et les engagements pris au nom de ce prétendu gouvernement avec M. Jecker ou toute autre personne, rentrent dès lors dans la classe des engagements particuliers qui ne sont justiciables que de l'action des tribunaux du pays.

Le gouvernement constitutionnel, tant qu'il existait, représentait seul la nation aux yeux de l'étranger; seul il avait le droit de signer des contrats, et par conséquent, d'engager la solidarité de la Répu-

¹ Voir les pages 8 et 9 de ce volume.

blique.—Il ne sagit donc que de savoir si ce gouvernement a réellement succombé sous les efforts du parti réactionnaire, et, dans ce cas, où et comment ?

Ici les faits ont leur logique et s'imposent seuls, en vertu de leur toute puissance; or, voici, au risque de nous répéter une fois de plus, ce que nous dit la voix irréfutable des faits.

Le 17 décembre 1857, M. Comonfort, président de la République mexicaine, s'est insurgé en compagnie de M. Zuloaga contre la constitution à la quelle il avait prêté serment seize jours auparavant, et a fait arrêter en même temps M. Juarez, président de la cour suprême, désigné aux termes de l'article 79 pour le suppléer jusqu'à la nomination de son successeur.

Le 11 janvier suivant, il s'aperçut qu'il était le jouet des partis réactionnaires, et il revint sus ses pas en rendant la liberté à M. Juarez.

De ce jour, celui-ci était le véritable président de la République, et M. Comonfort en était tellement convaincu, qu'en signant les décrets nécessités par les circonstances, il ne prenait que le titre de général en chef de l'armée ¹.

Le 19, M. Juarez prit publiquement possession de la présidence, à Guanajuato, au moyen d'un manifeste que nous avons inséré à la page 13 de ce volume, et quand les insurgés entrèrent le 22 dans le palais national de Mexico, il y avait déjà trois jours que le gouvernement était organisé à Guanajuato.

Depuis lors M. Juarez n'a pas cessé un instant de remplir ses devoirs envers la République et les puissances étrangères, chaque fois, bien entendu, que ces dernières ont daigné s'adresser à lui; et à moins de supposer que la reconnaissance du coup d'Etat par les Ministres de France et d'Angleterre, ait pu tenir lieu à MM. Zuloaga et Miramon d'une légitimité qui leur manquait, ce qui, pour parler comme M. de Saligny, serait créer à leur profit un nouveau droit des gens, en opposition formelle à celui qui a servi de règle jusqu'ici à toutes

1 Voir deux de ces décrets à la page 12 de ce volume.

les relations internationales; nous ne voyons pas comment on pourrait rendre l'administration légitime de M. Juarez, solidaire des actes consentis par l'administration intruse de MM. Zuloaga et Miramon.

Mais le gouvernement mexicain ne s'est même jamais placé sur ce terrain absolu du droit. M. Zarco a toujours manifesté à M. de Saligny son désir d'arranger d'une manière satisfaisante pour tous les intéressés, les questions pendantes entre la France et le Mexique; et tout en tenant compte des difficultés que rencontrait la solution de l'affaire Jecker, tant à cause de son origine que par suite de l'épuisement au quel se trouvait réduit le trésor après quatre années de guerre civile, il ajoutait qu'immédiatement après avoir résolu la question de principe que soulevait cette affaire, les détails en seraient bientôt réglés à l'avantage de la partie intéressée.

Enfin pour en terminer avec l'historique des bons dont il s'agit, nous devons mentionner encore que pendant le temps que ces bons furent admis à la trésorerie, c'est-à-dire, depuis le mois de janvier jusqu'au mois de décembre 1860, il en a été amorti pour une somme de 554, 127 piastres 25 centièmes; et encore, on n'a pas compris dans ce calcul, faute de temps, les amortissemens faits dans les bureaux de quelques départemens, non plus que les derniers qui eurent lieu à la douane de Mexico. Du reste, pour comprendre tout le ruineux de cette affaire, il suffit de mettre au dessus l'un de l'autre les deux résultats suivans, et de faire ensuite la balance au moyen d'une soustraction.

BALANCE.

	Piastres mexicaines.
Quantité reçue en effectif par le gouvernement, à la suite de l'affaire Jecker, d'après la liquidation de la trésorerie générale.....	618,927 83
Capital payé par les revenus publics du mois de janvier au mois de décembre 1860.....	554,127 25
Différence.....	64,800 58